

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 22.09.2023 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Parabond Parquet 240

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS N.V. Roterijstraat 201-203 B-8793 Waregem Belgium

T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68 MSDS@dl-chem.com - www.dl-chem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 56 62 70 51

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient triméthoxyvinylsilane, 3-(2-

EUH208

aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane, N-(2-aminoethyl)-N'-[3-(trimethoxysilyl)propyl]ethylenediamine. Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH210

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient triméthoxyvinylsilane, 3-(2-

aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane, N-(2-aminoethyl)-N'-[3-

(trimethoxysilyl)propyl]ethylenediamine. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

| Composant | |
|--|---|
| triméthoxyvinylsilane (2768-02-7) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| N-(2-aminoethyl)-N'-[3- (trimethoxysilyl)propyl]ethylenediamine (35141-30-1) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|---|---------------|--|
| triméthoxyvinylsilane | N° CAS: 2768-02-7 N° CE: 220-449-8 N° Index: 014-049-00-0 N° REACH: 01- 2119513215-52 | ≥ 2,5 - < 5 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation: vapeurs), H332 (ATE=16,8 mg/l/4h) Skin Sens. 1B, H317 |
| 3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane | N° CAS: 1760-24-3 N° CE: 217-164-6 N° REACH: 01- 2119970215-39 | ≥ 0,5 - < 1 | Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335 |
| N-(2-aminoethyl)-N'-[3- (trimethoxysilyl)propyl]ethylenediamine | N° CAS: 35141-30-1 N° CE: 252-390-9 | ≥ 0,1 - < 0,5 | Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 |

| Limites de concentration spécifiques: | | |
|---|---|--------------------------------------|
| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
| 3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane | N° CAS: 1760-24-3 N° CE: 217-164-6 N° REACH: 01- 2119970215-39 | (2,5 ≤ C < 3) Eye Irrit. 2, H319 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne

inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer

l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Permettre au sujet de respirer de

l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à

l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si

l'indisposition ou l'irritation se développe. Consulter un médecin si la douleur ou

la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

Symptômes/effets après inhalation

: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

: Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales

: Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans

d'utilisation.

Symptômes/effets après contact avec la

Symptômes/effets après contact oculaire

Symptômes/effets après ingestion

des conditions normales d'utilisation.

: Le contact direct avec les yeux est probablement légèrement irritant.

: Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des

conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de

carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie Instructions de lutte contre l'incendie

- : Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.
- : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

: Porter un appareil respiratoire autonome. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres informations

: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

22.09.2023 (Date d'émission) FR (français) 3/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Un équipement de protection respiratoire peut être nécessaire. Fournir une

protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart

des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation :

sans danger

Eviter toute exposition inutile. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin

d'éviter la formation de vapeurs.

Température de manipulation 5 - 40 °C

Mesures d'hygiène Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau,

avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver uniquement dans le

récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les

conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage : 5 - 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

22.09.2023 (Date d'émission) FR (français) 4/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Porter un masque approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : brun clair.
Apparence : Pâte.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Pas disponible

Point de fusion : Ne s'applique pas

Point de congélation : Non applicable

Point de ramollissement : Non applicable

Point d'ébullition : Non applicable.

Inflammabilité : Ininflammable.

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

Limites d'explosivité: Pas disponibleLimite inférieure d'explosion: Non applicable.Limite supérieure d'explosion: Non applicablePoint d'éclair: > 60 °C (ISO 3679)Température d'auto-inflammation: ≥ 235 °C (valeur calculée)

Température de décomposition : Non applicable pH : insoluble dans l'eau Viscosité, cinématique : Pas disponible

Viscosité, dynamique : (Brookfield spindle 96, 1 rpm)
Liquides non newtoniens : Comportement thixotropique
Solubilité : Eau: pratiquement insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Kow)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Pow)

Pression de vapeur : Non applicable.
Pression de vapeur à 50°C : Non applicable
Masse volumique : 1,7 g/ml

Densité relative : 1,7

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

| triméthoxyvinylsilane | |
|-----------------------|----------|
| Point d'ébullition | 123 °C |
| Point d'éclair | 24,5 °C |
| Pression de vapeur | 11,9 hPa |

: Non applicable pour les préparations

: Non applicable pour les préparations

| 3-(2-aminoéthylamino)propyltrimétho | xysilane |
|-------------------------------------|------------------------------|
| Point d'ébullition | 140 °C |
| Point d'éclair | 120 °C Atm. press.: 1013 hPa |
| Pression de vapeur | 0,4 Pa à 20°C |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| N-(2-aminoethyl)-N'-[3-(trimethoxysi | lyl)propyl]ethylenediamine |
|--------------------------------------|----------------------------|
| Pression de vapeur | 0,015 Pa |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable. Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune, à notre connaissance. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en utilisation normale. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune en utilisation normale. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| Parabond Parquet 240 | |
|----------------------|--------------------------|
| DL50 orale rat | Aucune donnée disponible |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| triméthoxyvinylsilane (2768-02-7) | |
|--|---|
| DL50 orale rat | 7236 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 3880 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat [ppm] | 2773 ppm/4h |
| CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs) | 16,8 mg/l/4h |
| 3-(2-aminoéthylamino)propyltriméth | oxysilane (1760-24-3) |
| DL50 orale rat | 2295 mg/kg |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity), Remarks on results: other: |
| CL50 Inhalation - Rat | 1,49 – 2,44 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity), Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity) |
| N-(2-aminoethyl)-N'-[3-(trimethoxys | silyl)propyl]ethylenediamine (35141-30-1) |
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | 1,49 mg/l/4h |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Non classé |
| Indications complémentaires | pH: insoluble dans l'eau Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé pH: insoluble dans l'eau |
| Indications complémentaires | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| | Aucun risque de sensibilisation (LLNA. (méthode OCDE 429)) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| | Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Cancérogénicité : | : Non classé |
| Indications complémentaires : | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| • | : Non classé |
| Indications complémentaires : | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé |
| | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes : cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| triméthoxyvinylsilane (2768-02-7) | |
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | 200 mg/kg de poids corporel/jour |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| 3-(2-aminoéthylamino)propyltrimétho | exysilane (1760-24-3) |
|---|--|
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | ≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test) |
| NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours) | ≥ 1545 mg/kg de poids corporel Animal: rat |
| N-(2-aminoethyl)-N'-[3-(trimethoxysi | lyl)propyl]ethylenediamine (35141-30-1) |
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | 500 mg/kg de poids corporel/jour |
| 3 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 | Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| triméthoxyvinylsilane (2768-02-7) | |
| Viscosité, cinématique | 1,031 mm²/s |
| 3-(2-aminoéthylamino)propyltrimétho | exysilane (1760-24-3) |
| Viscosité, cinématique | 3,1 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)' |

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court

terme (aiguë)

: Non classé

terme (chronique)

Dangers pour le milieu aquatique, à long : Non classé

| triméthoxyvinylsilane (2768-02-7) | |
|-------------------------------------|---|
| CL50 - Poisson [1] | 191 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1] | 167 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) |
| CE50 72h - Algues [1] | > 957 mg/l |
| CEr50 algues | > 100 mg/l (méthode OCDE 201) |
| NOEC chronique crustacé | 28,1 mg/l |
| NOEC chronique algues | 25 mg/l |
| 3-(2-aminoéthylamino)propyltrimétho | exysilane (1760-24-3) |
| CL50 - Poisson [1] | 597 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio) |
| CE50 - Crustacés [1] | 81 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna |
| CE50 72h - Algues [1] | 126 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus) |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| 3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane (1760-24-3) | |
|---|---|
| CE50 72h - Algues [2] | 352 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus) |
| N-(2-aminoethyl)-N'-[3-(trimethoxysi | lyl)propyl]ethylenediamine (35141-30-1) |
| CL50 - Poisson [1] | 597 (méthode OCDE 203) |
| CE50 - Crustacés [1] | 81 mg/l (méthode OCDE 202) |
| CE50 72h - Algues [1] | 126 mg/l Méthode de test UE C.3 |
| NOEC chronique crustacé | > 1 mg/l (méthode OCDE 211) |

12.2. Persistance et dégradabilité

| Parabond Parquet 240 | |
|-----------------------------------|-------------|
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |
| | |
| triméthoxyvinylsilane (2768-02-7) | |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Parabond Parquet 240 | | |
|--|--------------------------------------|--|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | Non applicable pour les préparations | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | Non applicable pour les préparations | |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. | |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en

vigueur

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Éviter le rejet dans l'environnement.

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en

Ecologie - déchets

22.09.2023 (Date d'émission) FR (français) 10/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

> 08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|--|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | | |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | | |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | | |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 (REACH) tel que de Règlement (UE) 2020/878 (REACH) tel que de Règlement (UE) 202

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

| Texte intégral des phrases H et EUH: | | |
|---|---|--|
| Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs) | Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4 | |
| EUH208 | Contient triméthoxyvinylsilane, 3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane, N-(2-aminoethyl)-N'-[3-(trimethoxysilyl)propyl]ethylenediamine. Peut produire une réaction allergique. | |
| EUH210 | Fiche de données de sécurité disponible sur demande. | |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH: | | | |
|--------------------------------------|---|--|--|
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 | | |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 | | |
| Flam. Liq. 3 | Liquides inflammables, catégorie 3 | | |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. | | |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. | | |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. | | |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. | | |
| H332 | Nocif par inhalation. | | |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. | | |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 | | |
| Skin Sens. 1B | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B | | |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires | | |

| Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]: | | |
|--|--------|--|
| EUH208 | EUH208 | |
| EUH210 | EUH210 | |

SDS EU DL Chemicals

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.